



## **PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 septembre 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Françoise TOURAINÉ.

**Absents excusés :** Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Christophe GABARD.

**Pouvoir :** Christophe GABARD donne pouvoir à Christine POLO.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Jean-Louis DREVEAU a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **À l'ordre du jour :**

#### **I. Visite du sénateur Bruno BELIN :**

Bruno BELIN est venu à la rencontre du conseil municipal de Tercé pour recueillir les problématiques rencontrées par la commune.

Plusieurs thèmes ont été abordés : démographie en chute dans la Vienne, vieillissement de la population et augmentation des services liés aux personnes âgées, pénurie de main d'œuvre face à la baisse de la population jeune, problématique des finances pour les collectivités territoriales dans les années à venir (l'Etat redistribuera moins aux communes), motivation des futurs élus à s'engager dans un mandat, état de la voirie, etc.).

Le conseil municipal est invité au Sénat en 2025.

#### **II. Approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 16 mai et 11 juillet 2024 :**

Lesquels sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

#### **III. Délibérations :**

**N° D2024\_29 – REMISE GRACIEUSE DE DETTES : COTISATIONS SOCIALES SUR AVANTAGE EN NATURE.**

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Madame Christine POLO, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal qu'un cadeau d'une valeur de 1 000 €, a été offert à un agent de la commune pour son départ à la retraite au mois de juillet 2024.

Le comptable public a informé la commune que pour être exonéré de cotisations de sécurité sociale, le montant des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, par événement et par année civile, soit 193 € en 2024.

Le cadeau offert de notre agent constitue donc un avantage en nature soumis à cotisations sociales.

Christine POLO précise que la commune n'avait pas connaissance de ces informations puisqu'il s'agit de la première fois qu'un cadeau est offert de cette manière à un agent.

L'agent est redevable d'un montant de 95.30 € à la commune et demande une remise gracieuse de cette dette, n'étant pas responsable de cette situation.

S'agissant d'une erreur, par méconnaissance, de la commune et la responsabilité de l'agent n'étant pas engagée, une procédure de remise gracieuse est donc proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la remise gracieuse au bénéfice de Madame Nathalie THEVENET pour un montant de 95.30 €,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6577,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **N° D2024\_30 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2024/2025.**

*Annexe 1 : Règlement intérieur de la garderie municipale et des temps périscolaires 2024/2025.*

Madame Christine POLO, adjointe chargée des affaires scolaires, donne lecture du règlement intérieur de la garderie et des temps périscolaires 2024/2025. Ce règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la commune de Tercé ainsi que les droits et obligations des familles.

Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement des différentes activités,
- Les modalités et les conditions d'inscription,
- Les modalités de facturation et les tarifs 2024/2025.

Il convient d'adopter les dispositions de l'annexe 1 telles que proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la garderie municipale et des temps périscolaires 2024/2025 pour une mise en application à partir du 02 septembre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **N° D2024\_31 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DE LA PISTE DE VTT/BMX.**

*Annexe 1 : Règlement intérieur pour l'utilisation de la piste de VTT/BMX.*

*Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

Les travaux de création de la piste de VTT/BMX étant achevés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le règlement intérieur dont il donne lecture. Ce règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'utilisation de la piste ainsi que les droits et obligations des utilisateurs.

Il porte notamment sur :

- Les conditions d'utilisation,
- Le respect des lieux,
- La sécurité et responsabilités.

Il convient d'adopter les dispositions de l'annexe 1 telles que proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur d'utilisation de la piste de VTT/BMX pour une mise en application à partir de ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **N° D2024\_32 – LISTE DES DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES.**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Or, au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

La collectivité doit donc pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Madame Christine POLO, adjointe aux finances, propose donc la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » suivante :

- **Fournitures alimentaires** : Tout produit alimentaire, salé ou sucré, boissons avec ou sans alcool pour toutes les cérémonies, vins d'honneur, fêtes communales et nationales, réceptions, réunions associatives, réunions du conseil municipal, repas élus/agents, pique-niques, fêtes de Noël, évènements scolaires, vernissages, etc.

- **Cadeaux** : Les fleurs, gerbes, bouquets, plantes, arbustes, gravures, plaques, médailles, livres, stylos, objets de décorations, petit mobilier, équipements extérieurs, équipements sportifs, jouets et présents offerts à l'occasion de divers évènements tels que les mariages, PACS, décès, naissances, parrainages, départs de la collectivité, récompenses sportives, culturelles, cérémonies et commémorations militaires, remises de médailles du travail, accueils de bienvenue des nouveaux habitants, réceptions officielles, remerciements, colis de Noël des aînés, récompenses aux concours, etc.

- **Prestataires** : Règlement des factures de sociétés et associations, troupes de spectacles, orchestres, groupes musicaux, théâtres, animations et ateliers culturels, balades contées, actions et interventions scolaires, environnementales, etc.

- **Bons d'achats** et cartes cadeau : Diverses enseignes.

- Les feux d'artifice, locations de matériel (sono, scène, podium, exposition, matériel électrique, mobilier, vaisselles, etc.), achats d'équipements et mobilier pour les diverses cérémonies et manifestations, achats et installation d'illuminations de Noël, tirages de photos, petit matériel multimédia, etc.

- **Fournitures festives** : Décorations, nappes, serviettes, vaisselle, tissus, pavoisement, rubans, écharpes, coupes, trophées, sacs, papeterie, etc.

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents, personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, et des intervenants extérieurs animant une action ou une manifestation communale, etc.

Frais de restauration pour le repas des aînés.

- Les frais d'annonces et de publicité, les parutions liées aux manifestations, et les droits d'auteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition et décide d'affecter les dépenses détaillées, ci-dessus, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

### **N° D2024\_33 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;*

*Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,*

*Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;*

Madame Christine POLO, adjointe au Maire, présente au conseil municipal la réforme de la protection sociale complémentaire. A ce titre, elle propose que la commune participe à la complémentaire santé souscrite par ses agents de manière individuelle et facultative, dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine POLO et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la complémentaire santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion **à une garantie santé labellisée**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## N° D2024\_34 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNE 2024.

Madame Christine POLO, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que les prévisions budgétaires inscrites au budget Commune 2024 ne sont pas suffisantes à l'opération 0173, correspondant aux travaux et équipements réalisés à l'école.

Elle propose la décision modificative, ci-dessous, afin de régulariser la situation :

### Section d'investissement :

#### Dépenses :

- |   |             |
|---|-------------|
| - article : 21321 / 0172 (immeubles de rapport) : | - 11 000.00 |
| - article : 21312 / 0173 (bâtiments scolaires) :  | + 11 000.00 |

**TOTAL :** 0 (DM équilibrée)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine POLO et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la décision modificative détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ladite décision modificative et à signer toutes les pièces s'y référant.

## **IV. Points sur les commissions :**

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :
  - Piste de BMX : Les travaux sont achevés depuis le 3 septembre. Il faut prévoir l'aménagement du côté des buttes par des plantations, de l'engazonnement ou l'installation d'une bâche afin de limiter l'entretien.
  - Les travaux de remplacement des candélabres sur la commune sont terminés. Des trous dans les trottoirs sont encore à reboucher.
  - La société INEO installera l'éclairage photovoltaïque à Japré au mois d'octobre.
  - Un rendez-vous est prévu avec le service voirie de Grand Poitiers pour évoquer les projets et les travaux en cours sur la commune.
- **Bâtiments** : Jean-Joël BRUNET informe le conseil que la nouvelle chaudière installée à l'école est en fonctionnement.

Christine POLO rappelle que l'aménagement des WC publics dans le bourg devient très urgent.

Elle demande également à ce que les toilettes dans le local de l'association la Boule Tercéenne soit changées car elles sont en très mauvais état. L'association a déjà le matériel. Il ne reste plus qu'à le poser et le raccorder. Cet espace sera également repeint pour le remettre au propre.

- **Ecole** : Christine POLO informe le conseil municipal des points suivants :
  - La directrice de l'école a demandé la possibilité d'installer un bac à sable dans l'espace extérieur de la classe de petite section. Le conseil municipal est favorable à l'achat de deux petits bacs à sable « coquilles ». Il insiste toutefois sur le fait que les bacs à sable devront être fermés tous les soirs pour des questions d'hygiène. Dans le cas contraire, ils seront retirés.
  - Un ordinateur portable sera acheté pour la cantine et la garderie. Les agents en ont besoin pour préparer leur travail (élaboration et saisie des menus, traçabilité des aliments, listings de la cantine et de la garderie, animations pour les jeunes, etc.).

- **Chantier jeunes** :

Marion AUBRUN fait part du bilan du chantier jeunes. Tout s'est bien passé. Les jeunes ont travaillé sur la construction des jeux en bois le matin et ont participé à des animations sportives l'après-midi. Les jeunes ont apprécié et les parents ont envoyé des mails positifs et remercié l'équipe encadrante.

• **Manifestations et culture** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal des points suivants :

- La médiathèque propose actuellement une exposition de tableaux de Xavier Jallais.
- Le 11 octobre 2024 à 18h30 aura lieu, à la médiathèque, le vernissage de l'exposition de peintures et de sculptures de Geneviève Turpin.
- La médiathèque fête ses 10 ans cette année. Un programme a été prévu de septembre à novembre 2024. Un pot d'anniversaire sera servi le 08 novembre à 18h30.
- Les journées du Patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024.

• **Environnement** : Brigitte COUSSAY propose à nouveau de planter un arbre à chaque naissance. Une plaque mentionnant le prénom et la date de naissance de l'enfant y sera posé.

Une cérémonie commune pourrait être organisée tous les ans pour célébrer les naissances et accueillir les nouveaux habitants.

Le conseil municipal fixe la date de cette première cérémonie le samedi 16 novembre 2024 à 11h30 au Friaula.

## V. **Questions diverses** :

- Christine POLO informe que le marché de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre 2024.
- **CCAS** : Brigitte COUSSAY propose de nouveaux articles pour composer le colis des personnes de plus de 75 ans. Le conseil municipal y est favorable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,  
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis DREVEAU